

**Séance du Conseil Municipal du 07/04/2011**

**N°083**

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du  
Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2011006**

**Signataire : ABW/MD**

**OBJET : Délibération relative au maintien de Madame Malika AHMED en qualité  
de maire-adjoint**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu la délibération du 22 mars 2008 portant élection de Madame Malika AHMED, conseillère municipale élue sur la liste « Changer à gauche pour Aubervilliers », en qualité de cinquième adjointe au maire ;

Vu la délibération du 23 juin 2010 portant fixation des indemnités de fonction aux membres du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2008 portant délégation de fonctions à Madame Malika AHMED dans le domaine du commerce, de l'urbanisme commercial et de la voirie commerciale, ainsi qu'en matière de modes d'accueil de la petite enfance dans les structures publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 01 avril 2011 portant abrogation de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dès lors qu'un adjoint au maire s'est vu retirer ses délégations, de se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé en cette qualité ;

Considérant la demande émise en séance par les conseillers municipaux du groupe communiste et citoyens, de procéder au vote au scrutin secret, sur la base de l'article L2121-21 1° ;

Considérant que s'agissant d'une délibération ne portant pas nomination, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Considérant que, après débat, treize conseillers municipaux sur les quarante quatre présents ont réclamé le vote au scrutin secret ;

